



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_058_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement livraison de béton « rue Bellevue »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la Société « LAFARGE » sise à Sénas, sollicitant l'autorisation de stationner avec des camions donc le PTC est supérieur à 19T000 sur la rue Bellevue à Mallemort, dans le cadre d'une livraison de béton pour leur client Monsieur LINTILHAC Yves le :

Mardi 30 avril 2024 de 9h à 12h

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société « LAFARGE » sise à Sénas est autorisée à faire stationner des camions donc le PTC est supérieur à 19T000, rue Bellevue à Mallemort, afin de satisfaire la livraison de béton pour leur client Monsieur LINTILHAC Yves le mardi 30 avril 2024 de 9h à 12h.

ARTICLE 2 : A cette occasion la rue Bellevue sera fermée à la circulation le temps de la livraison de béton. La société LAFARGE s'engage à laisser libre la circulation au pompiers, gendarmerie et police municipale dans la rue Bellevue si nécessaire.

ARTICLE 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à

- Monsieur LINTILHAC Yves
- Messieurs les chefs du centre de secours de Sénas et La-Roque-d'Anthéron
- Métropole : service des déchets

Fait à Mallemort, le 26/04/2024

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

